

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UN
LOCAL AU 2 BIS RUE JEAN MERMOZ À
ANGOULÊME**

Mission Stratégies foncières et
immobilières
Numéro : 2021-D-181

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président,

VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signatures à Monsieur Gérard DEZIER Vice-Président,

Vu l'absence de Monsieur Gérard DEZIER, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté sus-visé,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvée la mise à disposition d'une partie du local situé au 2 bis rue Jean Mermoz sur la commune d'Angoulême, passée avec la SARL La Corne de Brume dont le siège social est située 18 allée des Tilleuls 16710 Saint-Yrieix-sur-Charente, inscrite au R.C.S. de Angoulême sous le numéro 883 229 338.

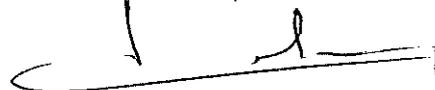
Article 2 - Le droit d'occupation pour une surface de 4 m² au sol est consenti pour une durée comprise entre le 15 juin et le 15 décembre 2021.

Article 3 - Le montant mensuel du loyer s'élève à 12 € HT.

Article 4 - La recette est inscrite au budget principal ligne 752/95 1/61.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **- 5 AOUT 2021**
P/Le Président,
Le Vice-Président,



Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le - 5 AOUT 2021
Publié ou notifié,
Le - 5 AOUT 2021